



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01947

Numéro SIREN : 490 516 952

Nom ou dénomination : CABINET LUC RENE CHAMOULEAU

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2013 sous le numéro de dépôt 15853

CABINET LUC RENE CHAMOULEAU

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social :

Les Epervières – 100 Chemin de la Seignadonne

13400 Aubagne

490 516 952 RCS MARSEILLE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES

EN DATE DU 10 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize,

et le dix octobre,

Les associés de la société CABINET LUC RENE CHAMOULEAU, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Rachat d'une part d'un associé sortant
- Modifications corrélatives des statuts suite à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé majoritaire prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé majoritaire rappelle que le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros. Il est divisé en 40.000 parts de 1 euros attribuées comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Christophe CHAMOULEAU,
à concurrence de trois mille deux cents parts, ci.....
numérotées 1 à 3 200 inclus, | 3.200 parts |
| - Thomas CHAMOULEAU,
à concurrence de trois mille deux cents parts, ci.....
numérotées 3 201 à 6 400 inclus, | 3.200 parts |
| - Mathieu CHAMOULEAU,
à concurrence de trois mille deux cents parts, ci.....
numérotées 6 401 à 9 600 inclus, | 3.200 parts |
| - Luc René CHAMOULEAU,
à concurrence de trente mille trois cent quatre vingt dix neuf parts, ci.....
numérotées 9 601 à 39.999 inclus, | 30.399 parts |
| - Catherine CHAMOULEAU,
à concurrence d'une part, ci.....
numérotée 40.000, | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit quarante mille parts, ci

40.000 parts

DEUXIEME DECISION

L'associé majoritaire prend connaissance d'un projet de cession d'une part à intervenir entre Monsieur Luc René CHAMOULEAU et Madame Catherine, Marie, Elisabeth CHAMOULEAU née DE MONTGOLFIER portant sur une (1) part sociale.

Conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, l'associé majoritaire rachète à Madame Catherine CHAMOULEAU son unique part pour la somme de 275 € (Deux cent soixante-quinze euros.

Un acte sous seing privé est signé ce jour même.

TROISIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées et des résolutions précédentes, l'Associé gérant modifie comme suit l'article 6 et 8 des statuts :

Article 6. Apports

L'article 6 sera libellé comme suit :

Monsieur Luc René CHAMOULEAU apporte à la société une somme en espèces de 40.000 euros, ci quarante mille euros,

Cette somme de 40.000 euros a été, le 7 juin 2006, déposée à la banque CREDIT LYONNAIS, 151 Bd St Marcel, 13011 Marseille, à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro 02886 070688Q. Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Par acte notarié devant Maître capucine FERAUD en date du 30 décembre 2011, enregistré le 22 février 2012, Monsieur Luc René CHAMOULEAU a donné :

- 3 200 parts sociales à Monsieur Christophe CHAMOULEAU
- 3 200 parts sociales à Monsieur Thomas CHAMOULEAU
- 3 200 parts sociales à Monsieur Mathieu CHAMOULEAU selon la répartition définie à l'article 8.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros. Il est divisé en 40.000 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Christophe CHAMOULEAU,
à concurrence de trois mille deux cents parts, ci.....
numérotées 1 à 3 200 inclus, | 3.200 parts |
| - Thomas CHAMOULEAU,
à concurrence de trois mille deux cents parts, ci.....
numérotées 3 201 à 6 400 inclus, | 3.200 parts |

- Mathieu CHAMOULEAU , à concurrence de trois mille deux cents parts, ci..... numérotées 6 401 à 9 600 inclus,	3.200 parts
- Luc René CHAMOULEAU , à concurrence de trente mille trois cent quatre vingt dix neuf parts, ci..... numérotées 9 601 à 40 000 inclus,.....	30.400 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
soit quarante mille parts, ci	40.000 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leur apport respectif, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

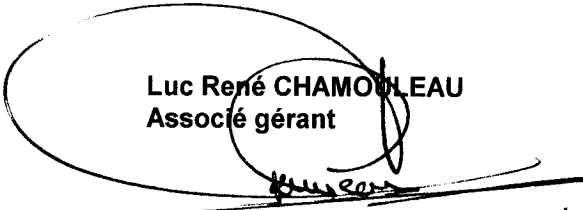
La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régional d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé gérant donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé gérant et consigné sur le registre de ses décisions.

Luc René CHAMOULEAU
Associé gérant



21 - 2013
158531A

CESSION DE

Entre les soussignés :

- **Madame Catherine, Marie, Elisabeth CHAMOULEAU**, née **DE MONTGOLFIER** le 25 juin 1963 à TOURNON-SUR-RHONE (07), de nationalité française, demeurant à AUBAGNE (13400), 100 chemin de la Seignadonne, les Epervières,

ci-après dénommée, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- **Monsieur Luc René CHAMOULEAU**, né 30 mai 1962 à SOYAUX (16), de nationalité française, demeurant à AUBAGNE (13400), 100 chemin de la Seignadonne, les Epervières,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 7 juin 2006, enregistrés à Marseille le 12 juin 2006 bordereau n°2006/256 Case n°3, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CABINET LUC RENE CHAMOULEAU au capital de 40.000 euros, divisé en 40.000 parts sociales d'un (1) euro chacune, dont le siège est à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 490 516 952, et qui a pour objet la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Catherine CHAMOULEAU, cédant, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Luc René CHAMOULEAU, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'une (1) part sociale, lui appartenant de la société CABINET LUC RENE CHAMOULEAU, numérotée 40.000.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

cc h

Face annulée
Article 905 CGI, arrêté du 20 mars 1958

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) euros par part, soit au total DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) euros, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, Monsieur Luc René CHAMOULEAU, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, et Monsieur Luc René CHAMOULEAU ayant déjà la qualité d'associé, cette cession est valable.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien propre de Madame Catherine CHAMOULEAU, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, au moyen de deniers communs, par acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;

Face annulée
Article 905 CGI, arrêté du 20 mars 1958

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %.

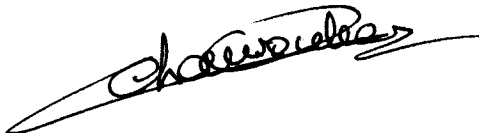
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à MARSEILLE,
Le 10 octobre 2013,
en six (6) exemplaires

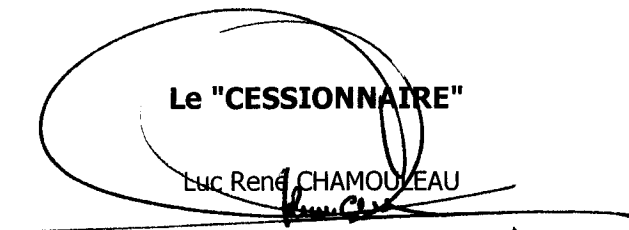
Le "CEDANT"

Catherine CHAMOULEAU



Le "CESSIONNAIRE"

Luc René CHAMOULEAU



Face annulée
Article 905 CGI, arrêté du 20 mars 1958